

4 CREPES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : Rond-Point de Brezillet – 3 rue Louis Malle
22950 TREGUEUX
952 457 851 RCS SAINT-BRIEUC

PROCES-VERBAL DE LA GERANCE
CONSTATANT LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'an deux mille vingt quatre
Le seize mai
A neuf heures

Les soussignés Monsieur Sébastien LELIEVRE, Monsieur Kévin LARMET et Monsieur Yann CORLER, agissant en qualité de co-gérant de la société 4 CREPES, société à responsabilité au capital de 1 000 Euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 Euro,

Rappellent que :

- Par assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2024, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 75 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 925 Euros par voie de rachat de 75 parts sociales, détenues par Madame Sandra CORLER, rachetées au prix de 75 Euros pour les 75 parts sociales.
- Cette décision a été prise sous la condition suspensive d'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 31 mars 2024 a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC le 02 avril 2024.

Constate que :

- A l'expiration du délai fixé à l'article R.223-35 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société.

Le greffe a délivré un certificat de non-opposition le 13 mai 2024.

- En conséquence la réduction du capital se trouve définitivement réalisée, ainsi que les modifications corrélatives des statuts.
- Les 75 parts sociales rachetées sont annulées et le capital social se trouve ramené de 1 000 Euros à 925 Euros divisé en 925 parts sociales de 1 Euro de valeur nominale.

- La sortie de Madame Sandra CORLER de la gérance à compter du 31 mars 2024.
- Les articles 6, 7 et 25 des statuts se trouvent en conséquence rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS (Nouvelle rédaction)

Il est apporté à la société, savoir :

Apports en numéraire :

- *La société SOLAM apporte à la société la somme totale en numéraire de SEPT CENTS (700) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SEPT CENTS (700) parts sociales.*
- *La société MAÏJALONE apporte à la société la somme totale en numéraire de CENT CINQUANTE (150) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de CENT CINQUANTE (150) parts sociales.*
- *Monsieur Yann CORLER apporte à la société la somme totale en numéraire de SOIXANTE-QUINZE (75) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales.*
- *Madame Sandra CORLER apporte à la société la somme totale en numéraire de SOIXANTE-QUINZE (75) Euros, portant sur la souscription de la pleine propriété de SOIXANTE-QUINZE (75) parts sociales.*

Soit au total, une somme en numéraire de MILLE (1 000) EUROS

Le capital social de la société est de 1 000 Euros correspondant à 1 000 parts sociales de 1 Euro, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt établi le 27 avril 2023 par le CREDIT AGRICOLE sis 23 place Duguesclin – 22000 SAINT-BRIEUC.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code Civil, Monsieur Yann CORLER et Madame Sandra CORLER, chacun apporteur de biens dépendant de leur communauté déclarent avoir été respectivement avertis des apports effectués. En outre, chacun renonce à la possibilité qui lui est offerte par l'article 1983.2 du code civil de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.

Décision unanime des associées du 31 mars 2024

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de 75 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 Euros à 925 Euros par voie de rachat de 75 parts sociales, détenues par Madame Sandra CORLER, rachetées au prix de 75 Euros pour les 75 parts sociales. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

A la suite d'une réduction de capital, celui-ci est fixé à la somme de 925 Euros. Il est divisé en 925 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 925 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société SOLAM
à concurrence de 700 parts sociales
portant le numéro 1 à 700, ci 700 parts

- La société MAÏJALONE
à concurrence de 150 parts sociales

portant le numéro 701 à 850, ci 150 parts

- Monsieur Yann CORLER

à concurrence de 75 parts sociales

portant le numéro 851 à 925, ci 75 parts »

« ARTICLE 25 - NOMINATION DU GERANT (Nouvelle rédaction)

La société sera gérée par Monsieur Sébastien LELIEVRE, Monsieur Kevin LARMET et Monsieur Yann CORLER. La durée de ses fonctions n'est pas limitée.

Monsieur Sébastien LELIEVRE déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant.

Monsieur Kevin LARMET déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant.

Monsieur Yann CORLER déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de gérant. »

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Sébastien LELIEVRE

Monsieur Kevin LARMET

Monsieur Yann CORLER